

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM. Pierre CAREIL, Yoann GRALL, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 7 mai 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Avenant n° 13 au marché 2017_M042 « Marché global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Saint-Christophe-du-Ligneron »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 06 février 2018, un marché public global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une ISDND à Saint-Christophe-du-Ligneron, passé selon la procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché a été attribué au groupement conjoint constitué de la société GENERALE DE VALORISATION (GEVAL), mandataire solidaire, et de la société ELCIMAÏ Architecture, cotraitant.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché comporte une (1) tranche ferme et quatre (4) tranches optionnelles comprenant l'exécution des prestations suivantes :

- Tranche ferme (TF) : Réalisation des études relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module de CSR et exploitation du TMB (dans les conditions actuelles) et de l'ISDND. Cette tranche est composée de deux phases :
 - Phase n° 1 : Etudes relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module CSR
 - Phase n° 2 : Exploitation et maintenance du TMB en l'état et de l'ISDND
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Travaux de remise à niveau et d'amélioration de l'usine TMB
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Travaux et mise en service de l'unité de CSR
- Tranche optionnelle 3 (TO3) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée et de l'ISDND adjacente
- Tranche optionnelle 4 (TO4) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée, de l'unité de CSR et de l'ISDND adjacente.

Monsieur le Président ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la durée d'exploitation fixée au 31 mars 2026. La notification est intervenue le 12 février 2018. Cette notification valait ordre de service de démarrage de la phase n° 1 de la tranche ferme.

Les travaux, objet de la tranche optionnelle n° 1 ayant été achevés, la tranche optionnelle n° 3 a été affirmée par courrier en date du 17 novembre 2020. Cette notification valait ordre de service de démarrage des prestations à compter du 1^{er} octobre 2020.

La tranche optionnelle n° 2 a été affirmée le 14 octobre 2021. La notification de la décision d'affermissement de la TO2 valait ordre de service n° 1 de démarrage des travaux à compter du 25 octobre 2021, pour une durée de 18 mois. La tranche optionnelle n° 4 ne pourra être affirmée et démarrer qu'à l'issue des travaux de la TO2, sous réserve de leur réception et de l'atteinte des performances.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la durée de mise au point de l'unité de production de CSR qui dépasse les engagements contractuels du fait, d'une part, de retards dus à la mise au point de certains équipements, et d'autre part à une humidité et un taux de fines des refus entrants perturbant le bon fonctionnement du process,

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant dont les termes sont les suivants :

➤ Pour l'année 2023, il est convenu entre les parties :

- La mise en œuvre de l'accord initial convenu entre GEVAL et TRIVALIS portant sur le report de la réception du 11 septembre au 17 novembre 2023.
- La rémunération forfaitaire complémentaire de 148 000 € HT (non révisé) pour la période du 11 septembre au 17 novembre 2023.
- La non-application des pénalités jusqu'au 17 novembre 2023.
- L'application des pénalités de retard pour la période du 18 novembre au 31 décembre.
- L'absence de rémunération de GEVAL sur la période 18 novembre 2023 au 31 décembre 2023.

➤ Pour l'année 2024, il est convenu entre les parties :

- Report du démarrage de la MSI au 9 septembre 2024.
- Suspension des pénalités de retard du 1er janvier 2024 jusqu'à la réception prévue au 14 octobre 2024.

Conditions applicables pendant la période du 1er janvier 2024 jusqu'à la fin de la MSI :

- Fixation du taux de refus de l'unité de production de CSR à 48%.
- Prise en charge de toutes tonnes de refus produites au-delà des 48% par Geval
- Suspension des pénalités applicables sur les refus excédentaires
- Rémunération de GEVAL à hauteur des termes proportionnels de la TO4 (y compris transport et traitement du CSR), et d'une partie fixe pondérée d'un coefficient de traitement (tonnage demandé et/ou traité par GEVAL / tonnage contractuel).

Il est également convenu que :

- GEVAL formulera des demandes spécifiques de commandes de pièces de première urgence pour assurer les opérations de gros entretien et renouvellement qui ne peuvent être rémunérées avant la réception de l'unité par le fond GER (liste détaillée pour 2024 à proposer par GEVAL)
- D'intégrer la deuxième demande d'imprévision lors de l'examen final après réception.

En complément GEVAL devra :

- Produire une étude de niveau APS qui portera sur 3 axes :
 - Diminution des teneurs en fines et en humidité notamment en entrée du trommel primaire de l'unité de production de CSR
 - Définition d'un système d'évacuation des fines vers le TMB de Trivalandes
 - Amélioration des taux de captation des métaux ferreux et non ferreux
- Déterminer en accord avec TRIVALIS, une proposition d'évaluation de la qualité des refus de TMB entrants, une méthode de calcul des seuils et une définition des conséquences de dépassement des seuils.
- Fiabiliser la pesée des refus primaires de Trivalandes qui entrent dans l'unité.

Il est enfin arrêté qu'en lien avec la qualité des refus primaires constatée et la méthode de calcul des seuils validée, les performances des garanties contractuelles pourront être confirmées ou modifiées en accord avec TRIVALIS, de façon à procéder à la MSI à compter du 9 septembre 2024.

Monsieur le Président indique enfin les discussions sur l'avenant 10 ont évolué au gré des réalités de terrain de sorte qu'il n'a finalement jamais été trouvé d'accord entre les parties et qu'il est proposé en conséquence de l'annuler.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14 mai 2024, pour examiner la proposition d'avenant n° 13 au marché 2017_M042.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 13 au marché global de performance 2017_M042,
- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,
- **Annuler** l'avenant n°10 au marché global de performance 2017_M042 et abroger l'ensemble des délibérations prises pour autoriser sa signature (délibérations n°D083-BUR200623, D122-BUR190923 et D166-BUR051223),

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 13 au marché global de performance 2017_M042,
- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,
- **Annule** l'avenant n°10 au marché global de performance 2017_M042 et abroge l'ensemble des délibérations prises pour autoriser sa signature (délibérations n°D083-BUR200623, D122-BUR190923 et D166-BUR051223),

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).